

Le 15 janvier 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 15 janvier 2018 à 20h04 et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Marc-André Trottier, Stéphane Savard, Yves Tourangeau, Francis Hamelin et madame Christina Perron formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Madame Elyse Lachance, directrice générale/greffière-trésorière, assiste à la séance.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 48 heures avant la journée de cette séance.

SM-001-01-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de l'ordre du jour, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants :

- 6x) Facture 2017 : contrôle qualitatif des matériaux : réfection du 3^e Rang Est : facture finale : Laboratoires d'expertises de Québec ltée
- 6y) Facture 2017 : opinion juridique pour la Corporation de développement économique de Saint-Marc-des-Carières : Bouchard, Pagé, Tremblay, avocats, S.E.N.C.

SM-002-01-18

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 11 décembre 2017 tel que rédigé.

SM-003-01-18

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2017 À 19H

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 20 décembre 2017 à 19h tel que rédigé.

SM-004-01-18

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2017 À 19H30**

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 20 décembre 2017 à 19h30 tel que rédigé.

MOT ET RAPPORT DU MAIRE

Le Maire informe l'assistance des rencontres au cours du mois.

SM-005-01-18

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 48 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles de décembre 2017 au montant de 488 177,96 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires :	53 924,17 \$	
comptes à payer :	45 762,65 \$	12 043,42 \$ (2018)
journaux des déboursés :	376 447,72 \$	

**RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE
TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017**

La directrice générale / greffière-trésorière a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 31 décembre 2017 et est disposée à répondre aux questions.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT RMU-2016-2 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT RMU-2016 AFIN D'INTERDIRE DE STATIONNER
SUR UNE PARTIE DE LA RUE GAUTHIER**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le règlement RMU-2016-2 modifiant le règlement RMU-2016 afin d'interdire de stationner sur une partie de la rue Gauthier.

RÈGLEMENT RMU-2016-2

Règlement numéro RMU-2016-2 modifiant le règlement RMU-2016 afin de permettre le stationnement sur une partie du côté sud de la rue Gauthier

CONSIDÉRANT QUE le règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie a été adopté par le conseil le 13 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières ne peut modifier que les annexes prévues au règlement uniformisé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières juge opportun de modifier le règlement et plus particulièrement l'annexe 5.1 du chapitre 5 afin de rectifier le positionnement du stationnement sur rue de la rue Gauthier;

**EN CONSÉQUENCE;
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le règlement no. RMU-2016-2 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro RMU-2016-2 modifiant le règlement RMU-2016 afin de permettre le stationnement sur une partie du côté sud de la rue Gauthier

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 5.1

L'annexe 5.1 du chapitre 5 relatif au stationnement est modifiée des manières suivantes :

3.1 L'annexe 5.1 du chapitre 5 relatif au stationnement est modifiée par le remplacement de la disposition sur la rue Gauthier et la reformulation de celui-ci se lisant comme suit:

Rue Gauthier

Côté Nord

- Intersection du boulevard Bona-Dussault jusqu'à l'édifice des incendies inclusivement.

Côté Sud

- Intersection du boulevard Bona-Dussault jusqu'au numéro civique 270.

ARTICLE 4: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

SM-007-01-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT 308-12-2017 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 308-00-2012 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 377 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le règlement 308-12-2017 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 377 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

RÈGLEMENT 308-12-2017

Règlement numéro 308-12-2017 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 377 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012, suite à l'émission d'un certificat de conformité de la MRC de Portneuf et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Marc-des-Carières a adressé une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec aux fins d'agrandir son périmètre d'urbanisation dans le secteur compris au nord-est des rues Martel et du Moulin et que celle-ci fut accordée le 14 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE les espaces visés par cette demande étaient compris dans l'aire agricole dynamique au schéma d'aménagement et de développement

de la MRC de Portneuf et que l'agrandissement du périmètre d'urbanisation nécessitait une modification de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a adopté, en date du 19 juillet 2017, le règlement numéro 377 modifiant son schéma d'aménagement et de développement et ayant notamment pour objet d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Marc-des-Carières;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Marc-des-Carières, qui est concernée par cette modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, est tenue, en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme, de modifier ses règlements d'urbanisme en concordance avec les dispositions du schéma d'aménagement et de développement ainsi modifiées dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 377;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entreprend simultanément une procédure de modification à son règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'assurer la concordance au règlement numéro 377;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 13 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QU' aucune plainte ou demande de modification de règlement n'a été formulée à l'assemblée de consultation du 15 janvier 2018 par les citoyens;

**EN CONSÉQUENCE;
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS ET STATUE CE QUI SUIT :**

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il y soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1: TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 308-12-2017 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 afin d'assurer la concordance avec le règlement 377 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf ».

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3: BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'assurer la concordance avec le règlement 377 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf et de mettre en œuvre la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec numéro 411442 ordonnant l'exclusion de la zone agricole d'un espace compris au nord-est des rues Martel et du Moulin.

Plus particulièrement, ce règlement vise à modifier le plan des grandes affectations du territoire à cet endroit de manière à ajuster les limites du périmètre d'urbanisation et de la zone agricole ainsi qu'à attribuer une affectation résidentielle de réserve à cet espace qui sera voué à l'implantation de différents types d'usages résidentiels lorsqu'une planification détaillée du futur développement domiciliaire aura été élaborée. Ce règlement vise également d'introduire certaines mesures liées à la gestion de l'urbanisation de façon à maximiser l'utilisation urbaine de cet espace.

ARTICLE 4: LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

La section 2.3 du plan d'urbanisme décrivant le concept d'aménagement et de développement est modifiée des manières suivantes :

4.1 Le paragraphe concernant la fonction résidentielle est révisé de façon à se lire comme suit:

« Les nouveaux espaces destinés à la construction domiciliaire représentent un enjeu important pour le développement de la municipalité.

L'illustration du concept d'aménagement et de développement de l'espace compris au nord-est des rue Martel et du Moulin ayant fait l'objet d'une exclusion de la zone agricole en 2017, représente un enjeu considérable pour la ville de Saint-Marc-des-Carières qui entend poursuivre son développement résidentiel en cette direction au courant des prochaines années. La planification efficiente de cet espace permettra d'augmenter l'offre de terrains résidentiels.

Ces espaces traduisent la volonté du conseil de poursuivre les efforts visant à stimuler la construction résidentielle sur son territoire et à favoriser la venue de nouveaux ménages et répondra aux besoins anticipés en matière de construction résidentielle sur un horizon de cinq à dix ans. Afin d'éviter les problèmes de cohabitation, les nouveaux espaces résidentiels doivent être orientés en s'éloignant du secteur d'exploitation des carrières. »

4.2 La carte 1 illustrant le concept d'aménagement et de développement de la Ville de Saint-Marc-des-Carières est modifiée des façons suivantes :

- Ajuster les limites de l'aire agricole dynamique en fonction de la modification apportée à la limite du périmètre d'urbanisation au bout des rues Martel et du Moulin;
- Illustrer un secteur en développement associé à la fonction résidentielle à l'endroit de l'espace exclu de la zone agricole au nord-est des rues Martel et du Moulin;
- Retirer le secteur en développement associé à la fonction résidentielle illustré à l'endroit de la rue Matte;

- Ajuster les limites de l'aire agricole viable et du parc industriel en fonction de la modification apportée à la limite du périmètre d'urbanisation dans le secteur du parc industriel suite à l'exclusion de la zone agricole accordée par la CPTAQ en 2013 (dossier 400644).

La carte 1 ainsi modifiée est placée à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 5: LES GRANDES AFFECTATIONS ET LES DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL

5.1 La sous-section 3.2.5 concernant l'affectation résidentielle de réserve est révisée de façon à se lire comme suit :

« 3.2.5 L'affectation résidentielle de réserve

Localisation et caractéristiques

L'affectation résidentielle de réserve correspond à des espaces vacants destinés à être occupés à des fins résidentielles à plus ou moins long terme à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Un premier espace vacant situé entre les rues Bourque et du Lac et ne faisant pas l'objet de projet de développement résidentiel à court terme est voué à cette fin. Un second espace, actuellement utilisé à des fins agricoles et compris entre les rues Saint-Alphonse et de la Station, se voit également attribuer une telle affectation. Il s'agit de deux espaces pour lesquels la Ville estime qu'il y a lieu d'attendre qu'une planification détaillée de ceux-ci soit élaborée afin d'en assurer un développement harmonieux. Un troisième espace, situé au nord-est des rues Martel et du Moulin se voit également attribuer une telle affectation. Une attention particulière devra être apportée au développement de cet espace afin de répondre aux obligations conférées par le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf en matière de gestion de l'urbanisation. Conformément aux exigences fixées, la ville de Saint-Marc-des-Carières devra planifier le développement de cet espace en respectant certains critères relatifs à la densification urbaine et de manière à assurer la sécurité et la fonctionnalité des voies de circulation dans ce secteur. Les autres espaces destinés à des fins résidentielles de réserve sont localisés à proximité des carrières en exploitation et correspondent aux espaces vacants situés à l'extrémité de la rue Gauthier ainsi qu'à un terrain ayant fait l'objet d'une inclusion en zone agricole dans le secteur de l'avenue Naud.

Tenant compte des impacts susceptibles d'être générés par l'exploitation des carrières vis-à-vis les zones résidentielles adjacentes et considérant que les aires d'exploitation sont susceptibles de s'approcher encore davantage des zones à vocation urbaine, il convient d'agir avec prudence et de différer le développement des espaces vacants propices à la construction résidentielle localisés à proximité des carrières.

L'attribution d'une telle affectation consiste à prévenir les conflits d'usage potentiels liés à la proximité des carrières et à éviter que le développement des zones résidentielles ne se rapproche davantage des aires d'exploitation des carrières tant que les lieux n'auront pas été sécurisés. Elle vise véritablement à réduire les risques liés à la sécurité et au bien-être des nouveaux résidents voulant s'établir à proximité des carrières. Le développement résidentiel de ces espaces pourra se réaliser lorsqu'il sera démontré que les activités d'exploitation ne seront pas susceptibles d'engendrer de problèmes pour la sécurité et le confort des futurs résidents.

Dans le cas du terrain ayant fait l'objet d'une inclusion en zone agricole situé dans le secteur de l'avenue Naud, le développement résidentiel de ce secteur pourra se réaliser lorsque l'espace ne sera plus nécessaire à des fins agricoles et

qu'il sera démontré que les activités d'exploitation des carrières n'engendreront pas d'inconvénient vis-à-vis le développement résidentiel de cette zone.

Objectifs d'aménagement

1° Contrôler l'implantation de nouvelles constructions résidentielles à proximité des carrières en exploitation afin d'éviter les conflits d'usage potentiels.

2° Réduire les risques liés à la sécurité des biens et des personnes désirant s'établir à proximité des carrières et s'assurer d'une qualité de vie adéquate dans les nouveaux développements.

3° Différer le développement des espaces vacants propices à l'implantation de nouvelles résidences à proximité des carrières tout en réservant ces espaces pour un développement résidentiel futur.

4° Restreindre les usages pouvant être exercés à court ou moyen terme à l'intérieur de ces espaces.

5° Favoriser un développement harmonieux et bien intégré des espaces voués à une utilisation résidentielle à plus ou moins long terme.

6° Aménager un nouvel accès entre les avenues Principale et Ernest avant d'entreprendre le développement de l'aire résidentielle de réserve déterminée au nord-est des rues Martel et du Moulin afin de faciliter la circulation dans ce secteur.

Activités préconisées

Comme le développement des aires résidentielles de réserve n'est pas prévu à court terme, les espaces compris à l'intérieur de cette affectation sont voués à des activités à caractère extensif ne nécessitant pas la mise en place d'équipements ou d'infrastructures.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol à l'intérieur de cette affectation sera déterminée ultérieurement, soit lors de la planification du développement à l'intérieur de ces aires résidentielles de réserve. Toutefois, la densité nette minimale du secteur au nord-est des rues Martel et du Moulin devra d'être au moins 15 logements à l'hectare, excluant la superficie occupée par des rues ou des usages publics ou institutionnels.

ARTICLE 6: MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

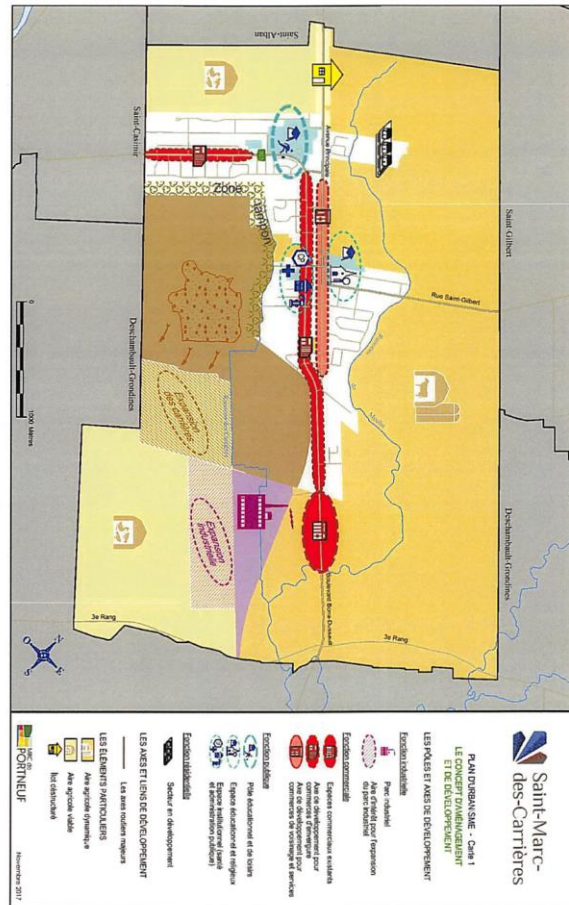
Les feuillets 1 et 2 de la carte 2 intitulée « Les grandes affectations du territoire apparaissant à la fin du chapitre 3 du plan d'urbanisme, sont en partie modifiés par la carte placée à l'annexe B du présent règlement. Ces modifications consistent notamment à attribuer des affectations urbaines à l'espace qui a été exclu de la zone agricole au bout des rues Martel et du Moulin. Plus particulièrement, les changements apportés à la carte 2 sont les suivants :

- Modification des limites du périmètre d'urbanisation et de la zone agricole;
- Création d'une affectation résidentielle de réserve au nord-est des rues Martel et du Moulin à même une partie de l'affectation « agricole dynamique ».

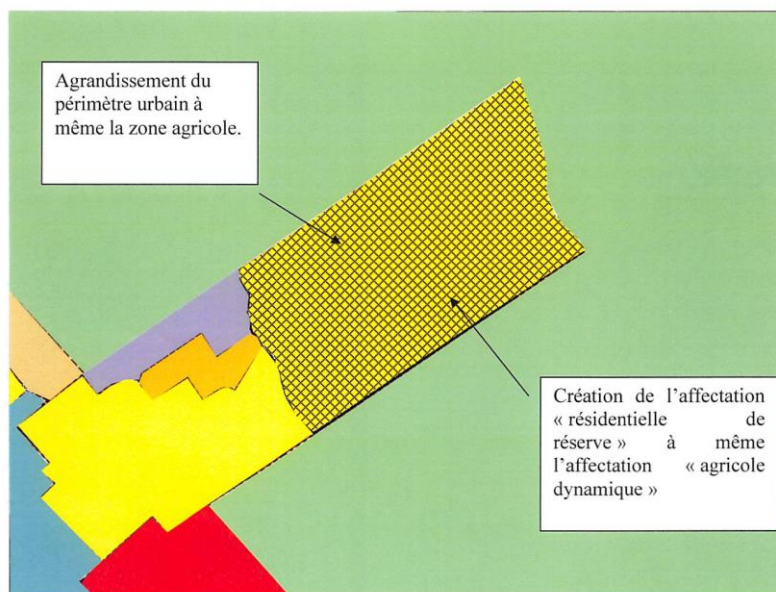
ARTICLE 7: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CARTE 1
LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT



CARTE 2
LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE



**ADOPTION DU RÈGLEMENT 312-22-2017 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-2012 AFIN
D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 377 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le règlement 312-22-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 377 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

RÈGLEMENT 312-22-2017

Règlement numéro 312-22-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 377 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Marc-des-Carières a adressé une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec aux fins d'agrandir son périmètre d'urbanisation dans le secteur au nord-est des rue Martel et du Moulin et que celle-ci fut accordée le 14 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'espace visé par cette demande était compris dans l'aire agricole dynamique au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf et que l'agrandissement du périmètre d'urbanisation nécessitait une modification de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a adopté, en date du 19 juillet 2017, le règlement numéro 377 modifiant son schéma d'aménagement et de développement et ayant notamment pour objet d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Marc-des-Carières;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Marc-des-Carières qui est concernée par cette modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf est tenue, en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier ses règlements d'urbanisme en concordance avec les

dispositions du schéma d'aménagement et de développement ainsi modifiées dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 377;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entreprend simultanément une procédure de modification à son plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 afin d'assurer la concordance au règlement numéro 377;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 13 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QU' aucune plainte ou demande de modification de règlement n'a été formulée à l'assemblée de consultation du 11 décembre 2017 par les citoyens;

CONSIDÉRANT QU' aucune demande de participation à un référendum n'a été demandée;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le règlement no 312-22-2017 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 312-22-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 377 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf. »

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'assurer la concordance avec le règlement 377 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf et de mettre en œuvre la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec numéro 411442 ordonnant l'exclusion de zone agricole compris au nord-est des rues Martel et du Moulin.

Plus particulièrement, ce règlement vise à modifier le plan de zonage de façon à revoir les limites du périmètre d'urbanisation et de la zone agricole ainsi qu'à créer une zone résidentielle de réserve à même la zone agricole dynamique A-1 correspondant à l'espace récemment exclu de la zone agricole permanente.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage apparaissant à l'annexe II du règlement de zonage est en partie modifié par la carte placée à l'annexe «A» du présent règlement. Les modifications apportées au plan de zonage sont les suivantes:

- Révision des limites du périmètre d'urbanisation et de la zone agricole en fonction de la décision numéro 411442 rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- Création d'une zone résidentielle de réserve Rx-7 à même une partie de la zone agricole dynamique A-1.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications apparaissant à l'annexe I du règlement de zonage est modifiée de la manière suivante :

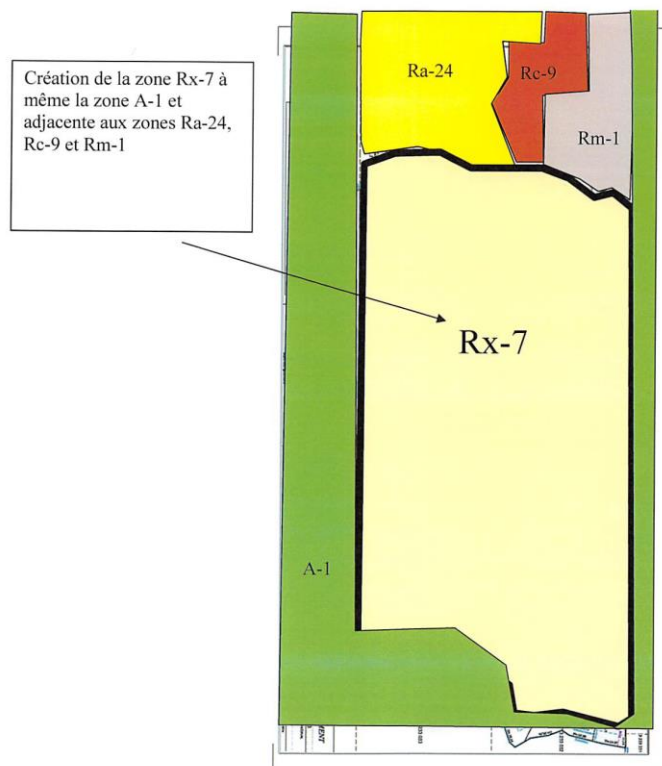
- Les feuillets A-11 et B-11 de la section I de la grille des spécifications sont modifiés de manière à ajouter la nouvelle zone résidentielle de réserve Rx-7 ainsi que les spécifications applicables à celle-ci. Ces nouveaux feuillets apparaissent à l'annexe «B» du présent règlement.

ARTICLE 6: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ANNEXE A

MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE



ANNEXE B
AJOUT DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES			Section 1, feuille A-11						
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT	Zones Rx						
			1	2	3	4	5	6	7
HABITATION (H)	1 ^o Faible densité (unifam/bale isolée)	4.4.1							
	2 ^o Moyenne densité (unifam, annexe/bifam, isolée)	4.4.1							
	3 ^o Haute densité	4.4.1							
	4 ^o Maison mobile ou unitmodulaire	4.4.1							
	5 ^o Résidence agricole	4.4.1							
	6 ^o Habitation collective	4.4.1							
COMMERCES ET SERVICES (C)	COMMERCES LÉGERS								
	1 ^o Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1							
	2 ^o Commerces de voisinage	4.4.2.1							
	COMMERCES INTERMÉDIAIRES								
	1 ^o Établissement d'hébergement	4.4.2.2							
	2 ^o Restaurant	4.4.2.2							
	3 ^o Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2							
	4 ^o Service automobile	4.4.2.2							
	5 ^o Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2							
	6 ^o Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2							
	7 ^o Autres commerces de détail et services	4.4.2.2							
	COMMERCES LOURDS								
	1 ^o Service de camionnage et machinerie lourde	4.4.2.3							
	2 ^o Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3							
	3 ^o Commerce d'inventaire	4.4.2.3							
4 ^o Entretien et commerce de gros	4.4.2.3								
5 ^o Ateliers d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3								
6 ^o Centre de jardinage et d'aménagement	4.4.2.3								
INDUSTRIE (I)	1 ^o Industrie légère sans incidence	4.4.3.1							
	2 ^o Industrie légère avec incidence	4.4.3.2							
	3 ^o Industrie lourde	4.4.3.3							
COMMUNAUTAIRE (P)	1 ^o Administration publique	4.4.4							
	2 ^o Services médicaux et sociaux	4.4.4							
	3 ^o Éducation et garde d'enfants	4.4.4							
	4 ^o Religion	4.4.4							
	5 ^o Autres	4.4.4							
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1 ^o Transport	4.4.5							
	2 ^o Assainissement et égout	4.4.5							
	3 ^o Élimination et traitement des déchets	4.4.5							
	4 ^o Électricité et télécommunication	4.4.5							
RÉCRÉATION (Rec)	1 ^o Loisir municipal et culture	4.4.6							
	2 ^o Récréation extensive	4.4.6							
	3 ^o Récréation intensive	4.4.6							
	4 ^o Récréation commerciale	4.4.6							
	5 ^o Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6							
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1 ^o Culture du sol et des végétaux	4.4.7							
	2 ^o Élevage à forte charge d'odeur	4.4.7							
	3 ^o Autres types d'élevage	4.4.7							
	4 ^o Exploitation forestière	4.4.7							
	5 ^o Extraction	4.4.7							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS								
	EXCLUS								
AMENDEMENTS	a. Numér(s) daté(s) règlement(s)		312-10-2014			312-14-2015	312-13-2015	312-25-2017	
NOTES									

N.B. : Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis.



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES			Section 1, feuille B-11						
DISPOSITIONS APPLICABLES	RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT	Zones Rx							
		1	2	3	4	5	6	7	
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Usages complémentaires de services	7.3.1							
	Entreprise artisanale	7.3.2.1							
	Logement supplémentaire à usage familial	7.3.2.2							
	Autre logement supplémentaire	7.3.2.4							
	Site touristique	7.3.2.5							
Bâtiment agricole complémentaire	7.4								
NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	6.2.2.1	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul avant maximale (mètre)	6.2.2.2	-	-	-	-	-	-	-
	Normes relatives à l'alignement	6.2.2.3	-	-	-	-	-	-	-
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	6.2.3	6	6	6	6	6	6	6
	Somme des marges de recul latérales (m)	6.2.3	12	12	12	12	12	12	12
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	6.2.4	10	10	10	10	10	10	10
	Indice d'occupation du sol (%)	6.1.3	10	10	10	10	10	10	10
NORMES RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Superficie au sol minimale	6.3.1.1	-	-	-	-	-	-	-
	Façade et profondeur minimale	6.3.1.2	-	-	-	-	-	-	-
	Hauteur minimale (en étage)	6.3.2.1	-	-	-	-	-	-	-
	Hauteur maximale (en étage)	6.3.2.1	-	-	-	-	-	-	-
	Hauteur maximale (en mètre)	6.3.2.1	-	-	-	-	-	-	-
	Synchrisme des hauteurs	6.3.2.3	-	-	-	-	-	-	-
	Pente du toit	6.3.3.1	-	-	-	-	-	-	-
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Nombre de logements maximum/bâtiment	6.3.4.2	-	-	-	-	-	-	-
	Normes / abattage d'arbres	9.3.3.2							
	Entreposage extérieur	9.7							
	Espaces tampons	9.8.1							
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Normes / réseau routier supérieur	11.2.4							
	Normes / protection des rives et du littoral	13							
	Normes / protection du couvert forestier	14							
	Protection des talus	16							
	Normes / terrain adjacents à une zone industrielle	17.1.3							
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN ZONE AGRICOLE	Normes d'éloignement / carrière ou sablière	17.1.4							
	Normes / abri forestier	7.5.3							
	Normes / kiosques de produits agricoles	8.2.4							
	Normes applicables aux installations d'élevage	15							
	Normes / nouvelles résidences	19.1							
AUTRES LOIS OU RÉGLEMENTS APPLICABLES	Droit acquis pour autorisation CPTAQ	20.14							
	Loi sur la protection du territoire agricole								
Autre									
NORMES SPÉCIALES									
AMENDEMENTS	Numér(s) daté(s) règlements		312-10-2014			312-14-2015	312-13-2015	312-25-2017	
NOTES									

N.B. : Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis.

SM-009-01-18

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS : DÉVELOPPEMENT
PROJETÉ DES RUES MARTEL ET DU MOULIN : TETRA TECH
INC.**

CONSIDÉRANT

qu'avant d'entreprendre les plans et devis et toutes les études approfondies quant à la capacité résiduelle des infrastructures existantes pour l'obtention du certificat d'autorisation (CA), il est préférable de valider préliminairement le fonctionnement des infrastructures existantes pour l'approvisionnement en eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées, et ce, en vue d'un développement résidentiel projeté dans le prolongement des rues Martel et du Moulin;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte les services professionnels de Tetra Tech QI inc. pour la réalisation d'une analyse très sommaire de la faisabilité et des impacts potentiels sur l'approvisionnement en eau potable ainsi que la gestion des eaux usées, pour un montant forfaitaire de 3 000\$, taxes en sus.

SM-010-01-18

**CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF : RENOUELEMENT
2018 : LES SERVICES TECHNOLOGIQUES AC**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-André Trottier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte de renouveler le contrat d'entretien préventif 2018, daté du 18 décembre 2017, concernant la détection de gaz, le système de ventilation et de chauffage au Centre récréatif Chantal Petitclerc pour un montant de 4 623,22 \$, taxes en sus, avec les Services technologiques AC.

QUE le directeur des loisirs soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville le contrat d'entretien préventif 2018.

SM-011-01-18

**REGROUPEMENT D'ACHAT – ASSURANCES COLLECTIVES –
REGROUPEMENT QUÉBEC-BEAUCE-LAURENTIDES-
OUTAOUAIS**

ATTENDU QUE

conformément à la Loi sur les cités / au Code municipal et à la Solution UMQ, la ville de Saint-Marc-des-Carières et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses

employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2017-2023;

ATTENDU QUE

Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE

la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ – à octroyer est de 0.65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15%;

ATTENDU QUE

la ville de Saint-Marc-des-Carières souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Actuaires inc.;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long.

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la Ville;

QUE l'adhésion au regroupement – Solution UMQ – sera d'une durée maximale de cinq ans.

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0.65% des primes totales versées par la Ville au consultant Mallette actuaires inc., dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public.

QUE la Ville de Saint-Marc-des-Carières s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

SM-012-01-18

**INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT : 3
JOURS / SEMAINE À L'ANNÉE**

CONSIDÉRANT les besoins accrues et les dossiers à traiter pour le service de l'urbanisme, et ce, depuis la dernière année et pour les suivantes;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur en bâtiment et en environnement est à 2 jours/semaine d'octobre à mai;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil établisse à 3 jours/semaine annuellement l'horaire de travail de l'inspecteur en bâtiment et en environnement, poste occupé par monsieur Alexandre Jobin.

QUE les conditions de travail s'appliquant à ce statut soient ajustées selon la convention collective en vigueur.

SM-013-01-18

**AJOINTE-ADMINISTRATIVE À LA RÉCEPTION ET AUX
TAXES : TEMPS PLEIN À L'ANNÉE**

CONSIDÉRANT toutes les tâches à effectuer pour ce poste soit la réception, taxation et service de la paie et une collaboration avec le service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ces diverses tâches doivent entre autre être faites durant l'été et que cela occasionne un surcroît de travail à l'automne au retour de l'employée;

CONSIDÉRANT qu'une réorganisation de travail à l'interne nécessite que ce poste devienne annuel;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil rétablisse le poste d'adjointe-administrative à la réception et aux taxes occupé par madame Manon Paquet à 35h/semaine annuellement.

QUE les conditions de travail s'appliquant à ce statut soient ajustées selon la convention collective en vigueur.

SM-014-01-18

**MODIFICATION AU POSTE D'ADJOINTE-ADMINISTRATIVE
AU CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC**

CONSIDÉRANT que madame Manon Paquet sera présente à son poste durant l'été;

CONSIDÉRANT que le directeur des loisirs, dû à toutes les activités, planification et organisation à effectuer durant l'été et en prévision de l'automne, a un intérêt à conserver madame Brigitte Huot à son poste durant l'été;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil maintienne l'horaire de travail de 10 mois par année et que madame Brigitte Huot poursuive son travail aux loisirs.

QUE le Conseil demande qu'en cas de besoin, madame Huot puisse remplacer madame Paquet suivant un imprévu.

SM-015-01-18

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : RENOUELEMENT
DE DEUX MEMBRES AUX SIÈGES #3 ET #7**

CONSIDÉRANT que l'année 2018 représente un renouvellement aux sièges #3 et #7 du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte le renouvellement de madame Louise Petitclerc au poste #3 et monsieur Serge Lessard au poste #7 pour un mandat de deux ans au Comité consultatif d'urbanisme qui prendra fin le 31 décembre 2019.

QUE le Conseil félicite les membres de leur implication au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

SM-016-01-18

CLUB AVENTURE QUAD : DROIT DE PASSAGE

CONSIDÉRANT la demande de signalisation et du droit de passage par Club aventure Quad pour l'hiver 2018;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-André Trottier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte la demande du Club aventure Quad.

QUE le Conseil permette la circulation :

- Sur une partie de la rue Rosaire-F. Savard (départ de l'aréna);
- Sur la rue Martel jusqu'au bout;
- Sur le lot #6 160 317 appartenant à la Ville en attendant la réalisation du développement résidentiel prévu sur ce lot.

QUE le Conseil demande cependant au Club aventure Quad d'obtenir la permission du MTQ pour circuler sur l'avenue Principale (entre rue Rosaire-F. Savard et rue Martel).

QUE le Conseil demande à ce que le Club aventure Quad installe, selon les normes du MTQ, la signalisation requise.

SM-017-01-18

EXPOSITION AGRICOLE : VERSEMENT D'UN BONUS À MADAME NATHALIE PLAMONDON

CONSIDÉRANT que le Conseil pourrait donner un bonus de 1 000,\$ à madame Nathalie Plamondon s'il n'y a aucun déficit pour l'exposition agricole 2017, payable après réception et consultation des états financiers par les élus selon la résolution SM-127-06-17;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier 2017 de l'exposition agricole qui présente un surplus de 1 654,\$;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil, suivant la résolution SM-127-06-17, accorde le bonus de 1 000,\$ à madame Nathalie Plamondon.

QUE ce montant soit dans le poste budgétaire #02-70170-459 de l'année financière 2017.

SM-018-01-18

FACTURE 2017 : RUE DE LA STATION : ENGLOBE CORP.

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à Englobe Corp. pour la réalisation d'une étude géotechnique sur la rue de la Station selon la résolution SM-235-11-17;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #900246961 au montant de 7 132,50 \$, taxes en sus, pour l'étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols, rue de la Station à Englobe corp.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #23-05042-721 de l'année financière 2017.

SM-019-01-18

**FACTURE 2017 : RÉCLAMATION DE TAXES : TEMBLAY BOIS
MIGNAULT LEMAY**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #108359 au montant de 2 640,36 \$, taxes en sus, pour des réclamations de taxes à Tremblay Bois Mignault Lemay.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #02-13000-412 de l'année financière 2017.

SM-020-01-18

**FACTURE 2017 : RÉFECTION DE LA RUE DE LA STATION :
TETRA TECH QI INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #60555400 au montant de 4 134,04 \$, taxes en sus, pour la réfection de la rue de la Station à Tetra Tech QI inc.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #23-05042-721 de l'année financière 2017.

SM-021-01-18

**FACTURE 2017 : GESTION DES ANIMATRICES ET
ANIMATEURS POUR LE LOCAL DES JEUNES :
CONCERT'ACTION PORTNEUF**

CONSIDÉRANT que Concert'Action Portneuf s'occupe de la gestion des animatrices et animateurs pour le local des jeunes de Saint-Marc-des-Carières;

CONSIDÉRANT que deux paiements sont à faire par année à Concert'Action Portneuf, soit en juin et fin décembre;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-André Trottier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #346-29 au montant de 10 260,32 \$ pour la gestion des animatrices et animateurs pour le local des jeunes à Concert'Action Portneuf.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #02-70131-141 de l'année financière 2017.

SM-022-01-18

FACTURE 2018 : ASSURANCES GÉNÉRALES : GROUPE ULTIMA INC. (MMQ)

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement des factures #583690 au montant de 55 144,\$ pour les assurances générales 2018 à Groupe Ultima inc.

SM-023-01-18

FACTURE 2018 : ADHÉSION : ASSOCIATION SUR L'ACCÈS ET LA PROTECTION DE L'INFORMATION (APPI)

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte de renouveler l'adhésion du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 au montant de 220,\$, taxes en sus, à l'Association sur l'accès et la protection de l'information (APPI).

SM-024-01-18

FACTURE 2018 : ADHÉSION : CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte de renouveler l'adhésion du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 au montant de 375,\$, taxes en sus, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec (COMBEQ).

QUE soit facturé à la municipalité de Saint-Léonard de Portneuf, le 2/5 de ce montant pour le partage de la ressource selon l'entente établie.

SM-025-01-18

FACTURE 2018 : ADHÉSION : FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-André Trottier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte de renouveler l'adhésion du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 au montant de 2 636,19 \$, taxes en sus, à la Fédération québécoise des municipalités.

SM-026-01-18

FACTURE 2018 : ADHÉSION : QUÉBEC MUNICIPAL

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte de renouveler l'adhésion du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019 au montant de 500,\$, taxes en sus, à Québec municipal.

SM-027-01-18

**FACTURE 2018 : CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN
DES APPLICATIONS : PG SOLUTIONS**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte de renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 au montant de 8 030,\$, taxes en sus, à PG Solutions.

SM-028-01-18

**FACTURE 2018 : COTISATION : ASSOCIATION DES
DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte de renouveler la cotisation du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 au montant de 798,\$, taxes en sus, à l'Association des directeurs municipaux du Québec incluant le renouvellement et l'assurance.

SM-029-01-18

**FACTURE 2017 : CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX :
RÉFECTION DU 3^E RANG EST : FACTURE FINALE :
LABORATOIRES D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture finale #027160 au montant de 703,\$, taxes en sus, pour le contrôle qualitatif des matériaux au 3^e Rang Est aux Laboratoires d'expertises de Québec ltée.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #23-04015-721 de l'année financière 2017.

SM-030-01-18

**FACTURE 2017 : OPINION JURIDIQUE POUR LA
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE
SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES : BOUCHARD, PAGÉ,
TREMBLAY, AVOCATS, S.E.N.C.**

CONSIDÉRANT la plainte reçue par le MAMOT en 2017 concernant le fonctionnement de la Corporation de développement économique de Saint-Marc-des-Carières;

CONSIDÉRANT qu'il est important de communiquer avec la firme Bouchard, Pagé, Tremblay, avocats, S.E.N.C. qui avait déjà émis une opinion juridique sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #15811 au montant de 606,\$, taxes en sus, pour l'opinion juridique concernant la Corporation de développement économique de Saint-Marc-des-Carières à Bouchard, Pagé, Tremblay, avocats, S.E.N.C.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #02-13000-412 de l'année financière 2017.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-031-01-18

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 20h52.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Guy Denis, maire

Elyse Lachance, dir. gén./greffière-trés. Guy Denis, maire